Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conforme à l'original produit,
Début du texte, page suivante.

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Edition Chronologique n°29 du 12 août 2009

PARTIE TEMPORAIRE
Etat-Major des Armées (EMA)

Texte n°9

CIRCULAIRE N° 3364/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/NOA
relative au recrutement semi direct des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées en 2010.

Du *23 juin 2009*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMEES.

CIRCULAIRE N° 3364/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/NOA relative au recrutement semi direct des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées en 2010.

Du 23 juin 2009

NOR D E F E 0 9 5 1 8 1 2 C

Références :

Code de la défense
Instruction n° 2475/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/NOA/501 du 6 avril 2001 (BOC, 2001, p. 2422. ; BOEM 614.1.5.4)
Instruction n° 2000/DEF/PMAT/EG/B du 26 avril 2002 (BOC, 2002, p. 3285. ; BOEM 311-2.1.1) modifiée
Instruction n° 954/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 27 janvier 2009 (BOC N°7 du 6 février 2009, texte 18. ; BOEM 771.1)

Pièce(s) Jointe(s) :

Quatre annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 5177/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/NOA du 16 septembre 2008 (BOC N°39 du 17 octobre 2008, texte 28.)

Référence de publication : BOC N°29 du 12 août 2009, texte 9.

La présente circulaire fixe les modalités de sélection et de formation des conducteurs, brigadiers et brigadiers-chefs, candidats au recrutement semi-direct des sous-officiers de la spécialité soutien pétrolier en 2010.

1. CONDITIONS DE CANDIDATURE.

Le recrutement semi-direct des sous-officiers est ouvert sans condition d'âge aux conducteurs, brigadiers et brigadiers-chefs sous contrat, remplissant les conditions précisées dans l'annexe I.

Les candidats servant hors métropole ne peuvent être retenus que si leur rapatriement (fin normale du séjour) est prévu à une date antérieure à celle du début du stage de formation.

2. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

- une demande du candidat établie sous la forme d'un FUD (imprimé Concerto) ou sur un état de renseignements imprimé n° 314/18, avec la mention : « Demande son admission au stage de formation en 2009 2010 au titre du recrutement semi-direct des sous-officiers ».
Dans la partie qui lui est réservée, le commandant de la formation administrative prend position sur les qualités du candidat et son potentiel à être sous-officier si ces éléments ne sont pas suffisamment développés dans la feuille de note annuelle. Il y précise également la mention d'appui et le classement de la formation.

- une copie des cinq dernières feuilles de notes ;

- une copie, certifiée par le commandant de la formation administrative, de la fiche résultats du contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) relative à la période de notation. Ce document doit mentionner obligatoirement le résultat des épreuves de natation (1), interarmées et d'armées ;

- un relevé de récompenses et de punitions ;

- une copie du brevet militaire professionnel élémentaire (BMPE) ou du certificat militaire élémentaire (CME) et du certificat technique élémentaire «logistique essences» (CTE LE) ou à titre transitoire du certificat technique élémentaire «régulations ravitaillements» (CTE REG/RAV) pour les EVSEA des DEALAT de Pau, Phalsbourg et Etain ;

- une copie du brevet militaire de conduite (BMC) véhicule léger (VL) ;

- une copie du diplôme civil scolaire le plus élevé détenu par le candidat ;

- une fiche d'informations (annexe II) ;

- une copie de l'attestation de formation aux 1er secours (AFPS) ou du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1).

3. ETABLISSEMENT ET ACHEMINEMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

3.1. Le commandant de la formation administrative (ou l'autorité de niveau équivalent) :

- apprécie les candidatures en fonction du niveau scolaire et de la notation ;

- après un entretien avec les intéressés, émet une appréciation sur leur aptitude et leur motivation et exprime un avis en utilisant l'une des mentions d'appui suivantes (cf. annexe II) :

  - à inscrire en priorité (IP) ;

  - à inscrire si possible (IS) ;

  - peut attendre (AT) ;

- classe les candidats ;

- sauf explication, la mention d'appui et le classement du corps doivent être en cohérence avec la dernière notation de l'intéressé.

3.2. Les dossiers des candidats sont à adresser à la direction centrale du service des essences des armées (DCSEA) pour le 16 novembre 2009, terme de rigueur.

4. SÉLECTION DES CANDIDATS.

Conformément à l'article L. 4136-3 du code de la défense précitée, portant statut général des militaires, la commission d'admission au stage de formation au titre du recrutement semi-direct des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées propose un classement des candidats au directeur central.

Afin d'atteindre les objectifs numériques fixés par le plan de formation, cette commission peut établir une liste complémentaire destinée à remplacer, dans les délais impartis, les stagiaires renvoyés dans leur formation pour inaptitude physique ou niveau de connaissances insuffisant. La liste définitive est arrêtée par le ministre

de la défense (DCSEA).

5. FORMATION.

La formation se déroule en deux phases :

5.1. **Formation générale à l'école nationale des sous-officiers d'active (ENSOA).**

Cette première phase de formation a lieu à l'ENSOA de Saint-Maixent au cours d'un stage se déroulant du 04 mai au 24 juillet 2009 à compter du mois de mai 2010 (269e promotion).

Elle donne lieu à la délivrance du certificat militaire du 1er degré (CM1), sous réserve de réussite à l'examen final. En cas d'échec, le candidat peut présenter un nouveau dossier pour 2011 (sous réserve qu'il remplisse les conditions de candidature) et suivre à nouveau le processus de sélection.

5.2. **Formation de spécialité.**

Pour cette deuxième phase, les candidats sont désignés par la DCSEA pour effectuer, dès le mois de septembre 2010, le certificat technique du 1er degré « logistique essences ». Les dossiers d'inscription au CT1 LE devront être transmis à DCSEA/SDA2/RFR avant la fin du premier trimestre 2010.

6. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.

Les stagiaires sont détachés pour la durée du stage à l'ENSOA. À ce titre, un dossier administratif réduit, dont la composition figure en annexe III, est adressé par les formations administratives à l'ENSOA pour le 9 avril 2010.

Le respect des délais et de la composition du dossier sont indispensables à la préparation de l'incorporation du candidat. Il est rappelé que le certificat médical d'aptitude datant de moins d'un an (imprimé n° 620-4*/1) doit impérativement couvrir la totalité du stage et préciser explicitement l'aptitude à servir comme sous-officier du service des essences des armées.

7. NOMINATION AU GRADE DE MARECHAL DES LOGIS.

A l'issue de la formation, la nomination au grade de maréchal des logis sera prononcée par la DCSEA (avec insertion au *Bulletin officiel des armées*), avec effet rétroactif au 1er juin 2010.

8. LIEN AU SERVICE.

La nomination au grade de maréchal des logis d'active entraîne la signature d'un nouveau contrat d'engagement qui se substitue au contrat d'engagement en cours de l'intéressé selon les modalités définies par l'instruction de 3ème référence.

La signature du contrat se fait au retour de l'intéressé dans sa formation avec une date de prise d'effet au jour de la signature et une durée ajustée en année, mois, jour afin de lui permettre de servir cinq ans à compter de la date de nomination.

9. POINTS PARTICULIERS.

Il est demandé d'apporter à la sélection des candidats et aux contrôles des conditions de candidature (cf. annexe I) une attention toute particulière afin que les éliminations lors du stage de formation demeurent exceptionnelles. Il appartient donc aux formations d'emploi de réactualiser le savoir théorique des candidats (connaissances militaires) et de les préparer physiquement et moralement préalablement à leur arrivée en stage.

À l'arrivée à l'ENSOA, les candidats sous-officiers doivent être aptes physiquement et intellectuellement à suivre la totalité de la formation dispensée par l'école. Leur aptitude physique fera l'objet d'un contrôle par l'école dans les premiers jours du stage. Elle doit correspondre à l'aptitude minimum requise lors de la constitution du dossier. Des tests complémentaires permettent également de juger de la remise à niveau des connaissances militaires et scolaires. Les candidats qui échouent à ces tests sont renvoyés dans leur formation.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

L'ingénieur général de 2e classe,
directeur adjoint de la direction centrale du service des essences des armées,

Joël TISSERANT.

---

(1) L'échec à l'épreuve de natation (25 m) lors du contrôle à l'arrivée à l'école nationale des sous-officiers d'active (ENSOA) entraînera la radiation du stage.

ANNEXE I.

CONDITIONS DE CANDIDATURE.

- Être volontaire, sans condition d'âge.

- Avoir un niveau de notation minimal de 6, pour la période de notation du 1erjuin 2008 au 31 mai 2009.

- Être dans la 3ème, la 4ème, la 5ème, la 6ème ou la 7ème année de service. Durée appréciée au 1erjanvier 2010 (entrée en service entre le 2 janvier 2003 inclus et 1er janvier 2008 inclus).

- N'avoir encouru aucune punition d'arrêts d'un taux égal ou supérieur à 10 jours sans sursis depuis le 1er janvier 2008.

- Etre titulaire du BMPE ou du CME et du CTE «LE» ou à titre transitoire du CTE «REG/RAV» pour les EVSEA des DEALAT de Pau, Phalsbourg et Étain.

- Être titulaire du brevet militaire de conduite véhicule léger (VL).

- Posséder au minimum le brevet des collèges (BEPC) ou un certificat d'aptitude professionnel (CAP).

- Pouvoir justifier d'un niveau sportif seuil, consistant à avoir au minimum une note moyenne à chacune des épreuves de la fiche récapitulative du CCPM (ou COVAPI) *(1)*, de l'épreuve interarmées et d'armées effectuées au titre de la période de notation du 1er juin 2008 au 31 mai 2009.

- Être titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ou du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile «prévention et secours civiques de niveau 1» (PSC1).

- D'éventuelles dérogations aux conditions précitées pourront être accordées par la DCSEA (sauf la condition relative aux sanctions disciplinaires), dans le cas d'EVSEA particulièrement méritant, ne remplissant pas expressément l'une de ces conditions. Les CFA accompagneront alors le dossier de candidature d'une demande de dérogation dûment justifiée.

- -

(1) Le niveau de condition physique minimale à atteindre par les militaires du SEA est de 26 points.

ANNEXE II.

FICHE D'INFORMATION RELATIVE À UNE DEMANDE D'ADMISSION AU STAGE DE FORMATION AU TITRE DU RECRUTEMENT SEMI-DIRECT DES SOUS-OFFICIERS.

Concernant *(1)* : ..... né(e) le :.....

Numéro d'Identification Défense : .....

Affecté à : .....

Depuis le : .....

Date de début des services : .....

Tableau récapitulatif des notations des cinq dernières années :

	2005	2006	2007	2008	2009
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					

Tableau récapitulatif du potentiel sous-officier des cinq dernières années :

	2005	2006	2007	2008	2009
oui					
à confirmer					
non					
non jugé					

Récapitulatif des emplois et rendement dans l'emploi des cinq dernières années :

	Emplois tenus	A	B	C	D	E	99
du au							
du							

au							
du au							
du au							

(1) grade, nom (en capitales) et prénom usuel (compléter, éventuellement, par "épouse X ").

Motivations de l'intéressé :

.....

.....

.....

.....

.....

Domaines d'emplois envisageables :

(diplômes civils et militaires, aspirations de l'intéressé)

.....

.....

.....

.....

.....

Aptitude à suivre la scolarité :

(connaissances militaires, capacités sportives, qualités intellectuelles)

.....

.....

.....

.....

.....

Appréciation générale :

.....

.....

.....

.....

.....

Mention d'appui : Classement : /

Grade, nom, qualité et signature de l'autorité militaire

ANNEXE III.

COMPOSITION DU DOSSIER ADMINISTRATIF À ADRESSER À L'ÉCOLE NATIONALE DES SOUS-OFFICIERS D'ACTIVE.

(Quinze jours avant le début du stage)

1. Livret médical réduit sous enveloppe.

2. Certificat médical d'aptitude datant de moins d'un an (imprimé 620-4*/1) couvrant la totalité du stage et précisant explicitement l'aptitude à servir comme sous-officier du service des essences des armées (ce certificat est indispensable pour passer les épreuves sportives des tests d'entrée).

3. Copie du certificat d'aptitude au tir FAMAS et PA (CATi 1 et 2).

4. Copie du brevet militaire de conduite. L'original sera présenté par le stagiaire à son arrivée.

5. Copie de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ou du PSC1,.

6. Quatre photographies d'identité en tenue militaire;

7. Photocopie certifiée par le commandant de la formation administrative de la dernière fiche de résultats CCPM (ou COVAPI);

8. Papillon du bulletin de solde avec nom et prénoms au verso;

9. Attestation pour bonification (cf. point 1.6 de l'instruction n° 954/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 27 janvier 2009) et photocopies des documents ouvrant droit à bonification.

ANNEXE IV.

LISTE DES CANDIDATS AU RECRUTEMENT SEMI-DIRECT PAR ORDRE DE PRIORITÉ.

Identifiant défense.	**Grade.**	**NOM - PRENOM.**	**AFFECTATION.**	**DRDS.**	**Ancienneté de service au 01.01.10.**	**Diplôme militaire le plus élevé.**	**Diplôme civil le plus élevé.**	**Niveau requis CCPM (>26 pts).**	**Emploi.**	**Notations.**					**Mention d'appui et classement.**		**Potentiel sous-officier (report notation 2009).**
										2005	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**Mention.**	**Classement.**	

Mention d'appui :

IP : à inscrire en priorité

IS : à inscrire si possible

AT : peut attendre

A le,

(signature et cachet du commandant de la formation

ou autorité de niveau équivalent)